

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 DECEMBRE 2022**

**Nombre de Conseillers élus : 15**

**Conseillers en fonction : 15**

**Conseillers présents : 12**

**Présents :**

**Le Maire :** MULLER Christophe

**Les Adjoint :** FENARD Michel, KINDER Yves, MICHEL Andrée.

**Les Conseillers :** BIGNON Gilles, DONATE Marylène à partir du point n°2, GRIMM Emmanuelle, JOLY Véronique, KILL Allan, KEMPENICH Michel, KURZ Régine, SCHISLER Laurent.

**Absents excusés :** BARRILE Cynthia, LANG-MAYER Diane, PORTHA Serge.

**Procuration de :** DONATE Marylène à MICHEL Andrée jusqu'au point n°2, LANG-MAYER Diane à JOLY Véronique, PORTHA Serge à MULLER Christophe.

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10/10/2022
2. Cellule clauses sociales d'insertion
3. Désignation d'un référent laïcité
4. Recensement de la population
5. Rémunération des heures supplémentaires / RIFSEEP
6. Frais de déplacement et de repas
7. Contrat d'assurance des risques statutaires
8. Dispositif Fus@é
9. Demande d'admission en non-valeur
10. Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF
11. Bilan et règlement de la pêche à l'étang communal
12. Demandes de subvention
13. Divers

## **1. Approbation du compte-rendu de la séance du 10/10/2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 10 octobre 2022.

## **2. Cellule clauses sociales d'insertion** (arrivée de Mme DONATE)

Depuis 2019, on observe une montée progressive de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics de travaux, de services ou encore de prestations intellectuelles. Ce dispositif juridique a été créé dans une optique de lutte contre le chômage mais aussi de lutte contre les exclusions de certains publics éloignés de l'emploi. Ainsi, il oblige d'intégrer un certain nombre d'heures d'insertion dans les commandes publiques.

Aujourd'hui l'Etat comme le Département de la Moselle conditionnent leur soutien financier à l'inscription de la clause sociale dans les marchés. Elle est obligatoire pour les projets bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 100 000 €. A partir de 30 000 €, les donneurs d'ordre sont fortement incités à le faire.

Au regard du contexte, il est proposé à l'ensemble des communes de pouvoir bénéficier des services du guichet unique intitulé « Cellule Clauses Sociales d'Insertion » mis en place par la Communauté d'Agglomération. A cet effet, il est proposé au Conseil Municipal de formaliser les modalités d'intervention du facilitateur dans une convention de coopération.

Cette convention précise notamment dans ses articles 3 et 4 les engagements de la Communauté d'Agglomération et des Communes donneuses d'ordre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

## **3. Désignation d'un référent laïcité**

Il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point étant donné que cette mission est assurée par le Centre de Gestion de la Moselle en lieu et place de la Commune.

## **4. Recensement de la population**

Le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain recensement de la population aura lieu de mi-janvier à mi-février 2023.

Pour réaliser le recensement, le conseil municipal décide la création de 3 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour cette période.

Le Maire nommera les 3 agents recenseurs et un coordonnateur communal parmi les agents de la commune, lequel veillera au bon déroulement des collectes et sera en relation constante avec l'INSEE pour lui faire part de l'avancée de la collecte.

La commune bénéficiera d'une dotation forfaitaire de recensement de 2 585 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des rémunérations ci-après :

- les agents recenseurs percevront 1,50€ brut par feuille de logement rempli et 1€ brut par bulletin individuel rempli ;

- le coordonnateur communal bénéficiera d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire ;

## **5. Rémunération des heures supplémentaires / RIFSEEP**

a) Le Maire rappelle que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que définies par le cycle de travail. Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir reste à la discrétion de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégories C et B,
- d'appliquer l'indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet et les agents à temps non complet (au-delà de 35 heures hebdomadaires), conformément aux taux fixés par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- d'appliquer la majoration de l'indemnisation des heures complémentaires prévue aux articles 4 et 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

b) Vu la délibération du 26 mai 2017 instaurant le RIFSEEP, vu que le montant annuel attribué n'a pas été réexaminé depuis et qu'un changement de fonction a eu lieu pour au moins l'un des agents, le Conseil Municipal a proposé un nouveau montant maximum pour les différents groupes pour l'IFSE ainsi que pour le CIA. Cette proposition sera transmise au Centre de Gestion pour validation par le Comité Technique afin de pouvoir en délibérer lors d'une prochaine séance du Conseil .

## **6. Frais de déplacement et de repas**

A l'unanimité le Conseil Municipal décide la prise en charge des frais de transport non couverts par le CDG57 ou CNFPT sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe pour tout membre du personnel municipal participant à une formation ou à un stage. Les frais de repas seront également couverts à hauteur de 15,25€ /jour de formation.

## **7. Contrat d'assurance des risques statutaires**

Le conseil municipal, lors de sa séance du 11/12/2020, a souscrit un contrat d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion de la Moselle pour une durée de 4 ans. Les négociations, menées lors de la mise en concurrence de ce contrat, avaient apporté une garantie des taux d'une durée de 4 années, sans toutefois que les parties renoncent à leur faculté annuelle de résiliation. Au regard des résultats dégradés du marché considéré et à cette faculté de résiliation, le Centre de Gestion a été destinataire, en sa qualité de souscripteur du contrat, d'un courrier de la part de l'assureur AXA prévenant d'une hausse de 12 % du taux de cotisation au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil, à l'unanimité, accepte les nouvelles conditions tarifaires concernant l'option franchise 10 jours au taux de 6,76 % (taux précédent 6,04%) pour les agents affiliés à la CNRACL et autorise le Maire à signer la convention et tout autre document s'y afférent.

### **8. Dispositif Fus@é**

La Commune ayant adhéré par décision du 11/12/2020 au groupement de commande Fus@é « Faciliter les USages @-éducatifs » qui met à notre disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques. Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour nos écoles dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes.

### **9. Demande d'admission en non-valeur**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'admission en non-valeur d'un montant total de 26 €. Cette somme représente divers titres émis par la régie communale de Farschviller et dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré tous les moyens mis en œuvre.

### **10. Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF**

La Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022, adoptée en juillet 2018 par l'Etat et la CNAF prévoit la couverture de l'ensemble du territoire nationale par des Conventions Territoriales Globales (CTG) d'ici 2022 en privilégiant l'échelon intercommunal. Elles remplacent progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés avec les communes en matière de petite enfance et jeunesse.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France en lien avec les interventions communales en matière d'enfance- jeunesse. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Dès 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées telles que :

- La petite enfance,
- L'enfance et la jeunesse,

- La parentalité,
- L'accès aux droits,
- L'animation de la vie sociale

La souplesse de la CTG permet d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de l'intercommunalité et de ses communes.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et tout document s'y rapportant.

Il est donc proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

#### MOTION

—

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

CONSIDÉRANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2022, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante précitée et à signer tous documents s'y rapportant.

#### **11. Bilan et règlement de la pêche à l'étang communal**

Le Maire présente au Conseil Municipal le règlement actualisé de la pêche à l'étang communal pour l'année 2023 et précise les caractéristiques de l'alevinage pour un montant de 6 420 €.

La pêche aux poissons blancs sera ouverte le 04 mars 2023 et celle aux carnassiers le 13 mai 2023.

Des pêches de nuit seront organisées les samedis 1<sup>er</sup> juillet, 05 août et 02 septembre 2023.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, ce règlement.

## **12. Demandes de subvention**

- A l'unanimité le Conseil décide de ne pas donner de suite favorable aux demandes de subvention de l'Association des Portes Drapeaux de Forbach et alentours, de l'Association des Auxiliaires des Aveugles de Moselle-Est ainsi que de l'Association des parents et amis de personnes handicapées mentales (APEI).
- Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 700 € (soit 25 € par élève) au collège EBLE de Puttelage aux Lacs. Cette subvention est versée :
  - pour financer les voyages et sorties pédagogiques organisés pour les élèves du collège et pour le financement des parts des accompagnateurs lors des voyages.
  - au titre des opérations de gestion (achat de divers matériels : vidéoprojecteurs, ordinateurs, etc...)
- Suite à une nouvelle demande de subvention d'une association locale à laquelle le Conseil Municipal ne peut donner suite faute de précision, il est décidé qu'il sera établi un protocole fixant les modalités d'octroi d'une subvention lors d'une prochaine séance du Conseil.

## **13. Divers**

- M. FENARD informe le Conseil Municipal de la commande groupée de fioul qui a été réalisée début novembre. La société Manu Fioul de Farschviller a été la seule à répondre favorablement à la demande et a pris attache auprès des personnes demandeuses.
- Le Saint Nicolas passera dans les écoles le mardi 6 décembre afin de distribuer du chocolat aux enfants sages.
- Les travaux dans rue de la Gare avancent. L'entreprise Est-Réseaux termine les enfouissements de réseaux et l'entreprise Visconti a débuté les travaux de réalisation des trottoirs.
- M. BIGNON fait part au Conseil Municipal des premières conclusions concernant le nouveau système de collecte des déchets devant être mis en place en remplacement des sacs oranges. Les tests dans quatre communes continuent et seront complétés par ceux réalisés dans une zone d'habitats collectifs de la Commune de Behren-Lès-Forbach.

**Le Maire,**

**Christophe MULLER**

